

Instructions pour remplir le formulaire de demande de permis d'exportation ou de ré-exportation d'animaux ou de plantes protégés par la Convention de Washington (CITES), de parties ou de produits de ceux-ci

Important : On ne peut pas utiliser le même formulaire pour demander simultanément un permis d'exportation et un permis de ré-exportation. En conséquence, il faut remplir deux formulaires distincts au cas où un lot se composerait de spécimens à exporter et d'autres à ré-exporter. Remplissez les rubriques (A, B ou C) en veillant à n'inscrire qu'une seule espèce animale ou végétale par rubrique.

Adresse de l'exportateur	<p>Il faut indiquer ici l'adresse et les informations de contact (nom, e-mail et téléphone) du requérant (exportateur).</p> <p>Il est indispensable de mentionner ces informations pour que nous puissions lui poser des questions si nécessaire.</p>
Adresse du destinataire dans le pays de destination	Fournissez une adresse aussi précise que possible.
Unité	kg, g, l, ml, mg, pièce, etc.
Type et description de la marchandise	<p>S'il s'agit d'animaux vivants : n° de la puce électronique, du transpondeur ou de la bague, âge, sexe</p> <p>S'il s'agit de produits : type de marchandise (cuir de reptiles, objet d'art, meuble, instrument (et sa description). S'il s'agit d'un piano : n° de série et âge, etc.</p>
En cas de ré-exportation	<p>Numéro du passavant : numéro de l'étiquette apposée par le poste de contrôle de conservation des espèces sur le permis d'exportation CITES du pays de provenance au moment du contrôle de la marchandise à l'importation. Une copie du document est remise à l'importateur par le poste de contrôle ou par le transitaire au moment de l'importation.</p> <p>S'il n'existe pas de numéro de passavant, indiquer en quelle année l'animal, la plante, la partie ou le produit a été importé en Suisse.</p>
Exportation d'animaux vivants	<p>Si les animaux destinés à l'exportation sont des descendants de la deuxième génération (F2) ou d'une génération supérieure (F3, etc.), veuillez le confirmer en cochant la case correspondante.</p> <p>S'il s'agit de descendants de la première génération (F1), il faut fournir des informations supplémentaires concernant les géniteurs. Si les géniteurs ont été importés en Suisse, il faut indiquer le numéro du passavant qui a été établi par le poste de contrôle de conservation des espèces au moment de l'importation. Si les géniteurs proviennent d'un vendeur/d'un éleveur domicilié en Suisse, il faut indiquer l'adresse de ce dernier.</p>
Exportation de plantes vivantes	<p>S'il s'agit de plantes vivantes reproduites à partir de plantes-mères ou de graines, leur provenance doit être indiquée comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - importées : numéro du passavant - produites par le requérant lui-même : adresse du requérant - achetées en Suisse : adresse du vendeur/de l'éleveur
Date et signature	En apposant sa signature et la date, le requérant atteste que les informations fournies dans le formulaire sont véridiques. Des informations inexactes constituent un faux dans les titres et sont punissables.
Procuration	Veuillez s.v.p. joindre à la demande de permis une procuration du propriétaire / de l'exportateur des animaux, des plantes ou des marchandises, si vous remplissez et signez la demande en son nom.

La demande de permis munie de votre signature manuscrite peut être envoyée à l'OSAV en original par courrier postal OU sous forme de copie numérisée, par courrier électronique.